

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Le représentant de Nelson (M. Campbell) a le droit de clore le débat; cependant, avant qu'il prenne la parole, il est de mon devoir d'avertir tous ceux qui n'ont pas encore élevé la voix que l'honorable député est sur le point d'exercer ce privilège, et que s'ils désirent parler, ils doivent le faire maintenant.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Cependant, l'honorable député ne peut pas proposer le renvoi de la suite du débat.

L'hon. M. FIELDING: Vu qu'il est six heures, il n'est pas tenu de le faire.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Il est très rare qu'un député qui clôt le débat sur une motion principale qu'il a présentée en propose le renvoi, mais j'ai idée que cela s'est déjà fait. L'honorable député aime peut-être mieux adresser la parole maintenant.

M. CAMPBELL: Est-ce à dire que mes remarques mettront fin au débat?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: L'honorable député ne peut pas porter la parole sans clore le débat. Le projet de résolution, tel qu'il est modifié, est tout ce qui reste maintenant sur le tapis.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami désire faire quelques commentaires, rien ne s'y oppose; autrement, la séance doit être levée, vu qu'il est six heures.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Plaît-il à l'honorable député de clore le débat en ce moment, ou préfère-t-il attendre que la Chambre se réunisse de nouveau?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: S'il m'est permis de prendre la parole sur la question de règlement, je ferai observer

qu'une demande de renvoi doit être appuyée. Ce seul fait semble empêcher l'honorable député de faire cette motion parce qu'aucun de ses collègues ne peut prendre la parole pour l'appuyer. Bien que la question n'ait pas une grande importance dans le présent débat, je ne crois pas que ce serait une bonne règle à établir que de décider qu'un député qui clôt le débat peut en proposer le renvoi à une autre séance.

M. MACLEAN (York-Sud): Quelle est la proposition soumise à la Chambre?

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: C'est le projet de résolution présenté par le député de Nelson (M. Campbell) et appuyé par le représentant de Selkirk (M. Hay). Le premier désire maintenant proposer le renvoi de la suite du débat, afin de pouvoir répliquer à la prochaine séance. Cette motion, dont le premier ministre révoque en doute la légalité, n'est pas nécessaire, parce qu'un article du règlement prescrit que si, le mercredi, à six heures, une motion inscrite sur le Feuilleton est en discussion, elle viendra en tête de l'ordre du jour du lendemain.

Je crois que la prétention du très honorable premier ministre qu'un honorable député qui clôture un débat n'a pas le droit d'en proposer le renvoi, parce qu'aucun autre député n'a le droit de parler pour appuyer la motion, a une force considérable. Si j'étais obligé de donner une décision sans autre considération, je serais disposé à me prononcer dans ce sens, mais en ce moment la motion de renvoi du débat est absolument inutile.

M. CAMPBELL: Je me rallie à votre manière de voir, monsieur l'Orateur.

(La séance est levée à six heures, suivant la règle.)